

**PREMIER DE L'ABONNEMENT :**

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >  
 RÉMIREMONT, six mois. . . 7 >  
 FRANCE, un an. . . . . 15 >

**ANNONCES**

La ligne : { Judiciaires. . . 40 c.  
 Ordinaires. . . 20 c.  
 Réclamations. . . 25 c.

# Le Peuple Vosgien

**JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.**

Mercrèdi 6 Nov. 1850.

Mardi, 5 Nov. 1850.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couverts; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGE, cordonnier; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE; — à Donauwiller, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUROIS, brasseur; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire; — à Remiremont, chez le citoyen MOUCIN, imprimeur; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHIFFART, limonaadier; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLLOT, notaire.

**LE PEUPLE VOSGIEN**

PARAIT LES MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au bureau du journal, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

**Mon procès contre le JOURNAL DES VOSGES.**

C'est samedi dernier, 2 novembre, que le tribunal de Remiremont s'est prononcé sur la plainte en diffamation que j'avais portée contre MM. Cabasse, Ramond et Morlot.

Les deux premiers ont été renvoyés simplement des fins de la poursuite, le troisième a de même été absous, mais nous paierons tous deux de moitié les frais du procès.

La loi m'interdit de rendre compte des débats qui n'ont pas duré moins de six heures; il m'est permis seulement de publier le jugement, on le trouvera ci-après dans toute sa teneur.

MM. Ramond et Morlot ont été défendus par M<sup>e</sup> Leroy, du barreau d'Epinal, M<sup>e</sup> Thouvenel, du barreau de Remiremont, plaidait pour M. Cabasse.

C'est M<sup>e</sup> Lhuillier, du barreau d'Epinal, qui a bien voulu me prêter son appui. Je l'en remercie de tout cœur; si ses généreux efforts n'ont pas été couronnés du succès que nous espérons, il a su du moins par la modération de son langage, par la franchise et la sincérité de son argumentation, donner à ce triste débat une toute autre allure que celle tant désirée par certains petits amateurs de scandale honnête et modéré, mais je dois dire aussi que l'esprit de haute impartialité et de convenance de M. le président Thouvenel a rendu facile cette partie de la tâche de M<sup>e</sup> Lhuillier.

Il résulte de ce premier dénouement de mon procès avec MM. Cabasse, Ramond et Morlot que j'ai provoqué par des attaques incessantes la colère de ces messieurs. Toutes les insultes qui m'ont été prodiguées par le lieutenant de gendarmerie de Saint-Dié, toutes les insinuations calomnieuses que le *Journal des Vosges* s'est permises à mon égard, n'étaient que de justes représailles. Je croyais depuis mon arrivée dans les Vosges jusqu'au jour, où il m'a fallu, bien malgré moi et non pas à cause de moi, répondre personnellement à M. Morlot, n'avoir jamais écrit une seule ligne qui, même par allusion, eût rapport à la personne de ce rédacteur, mes

lecteurs en sont probablement convaincus comme moi, mais la justice a décidé le contraire, je dois m'incliner.

Je désire vivement que le rédacteur du *Journal des Vosges* comprenne enfin que nous pouvons défendre chacun la cause que nous servons, sans faire de nos deux feuilles une arène d'injures et de diffamation. Nos lecteurs ne pourront qu'y gagner. J'ignore si M. Morlot voudra tenir compte de ce que je viens de dire et du blâme que le tribunal de Remiremont lui a infligé tout en l'absolvant; quant à moi, je déclare, une fois pour toutes, que je ne répondrai plus dans le *Peuple vosgien* aux attaques d'une autre feuille qui me seraient exclusivement personnelles, de même, et je dis ceci pour mes correspondants, je ne donnerai place dans les colonnes de ce journal, tant que je le rédigerai, qu'aux articles et aux réclamations dont les termes se renfermeront dans les limites de la polémique ordinaire.

Mais cette déclaration de ma part, qu'on le sache bien, ne veut pas dire que je renonce à obtenir justice, et justice éclatante, de certaines insinuations calomnieuses qui n'ont pu, dans ce débat, par suite des exigences de la procédure, être l'objet d'aucune explication.

SELME DAVENAY.

**CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PEUPLE VOSGIEN.**

Paris, 2 novembre 1850.

Sauf l'*Événement* et la *République*, les journaux de Paris ont été unanimes à fêter la Toussaint. La politique chôme donc aujourd'hui. Les vivants se recueillent pour honorer les morts. C'est un jour de trêve sur des tombeaux.

Cette trêve est, d'ailleurs, dans la situation. Tout reste désormais suspendu jusqu'à la rentrée de l'assemblée; et toutes les prévisions risqueraient d'être déjouées par les faits.

La commission de permanence est réunie en ce moment. Mais on n'attache aucune importance aux résultats de sa délibération. Elle adoptera très-probablement le procès-verbal que cinq de ses membres nommés dans la dernière séance ont été chargés de rédiger, et puis la commission des 25 aura vécu jusqu'au 11 novembre.

L'attention se concentre maintenant sur l'élection du Nord qui doit avoir lieu demain. Il s'agit là d'une question de vie pour la République; tous le comprennent, amis et ennemis.

En attendant l'élection du Nord, nous avons déjà les élections municipales de Perpignan. La ville de Perpignan comptait 5,000 électeurs environ, avant la loi du 31 mai. Cette loi les a réduits à 2,556, sur lesquels 658 seulement ont pris part au vote pour les élections municipales.

Nous ne voulons pas examiner ici si la loi du 31 mai est applicable à ces dernières élections. La négative est incontestable. Il n'y a ni dans la loi ni dans la discussion qui l'a

précédée, un seul mot qui puisse faire supposer que la législature ait voulu réglementer autre chose que l'élection des représentants à l'assemblée. Mais si l'on prétend appliquer la loi du 31 mai aux élections municipales, encore faut-il l'appliquer dans son entier, ne pas en prendre une disposition pour en repousser une autre, ne pas, en un mot, remplacer audacieusement la légalité par l'arbitraire.

Or, il est dans la loi du 31 mai un article qui exige que le candidat réunisse un nombre de voix égal au quart au moins des électeurs inscrits. Cette condition a-t-elle été remplie dans les élections municipales de Perpignan? Loin de là. Il est tel des candidats qui n'a obtenu que 561 suffrages, d'où il résulte que l'élection est nulle, radicalement nulle aux termes de la loi du 31 mai.

Voilà qui est clair et net, n'est-il pas vrai? Mais M. le préfet des Pyrénées-Orientales, qui a plus d'une corde à son arc, n'en entend pas moins valider les élections municipales de Perpignan, en se fondant sur ce que la loi municipale de 1831 n'exige pas que les candidats réunissent le quart des suffrages des électeurs inscrits, ou du moins qu'elle ne l'exige qu'au premier tour de scrutin seulement.

Il est donc probable que M. le préfet convoquera de nouveau les électeurs de Perpignan, et pourvu qu'il s'en présente trois ou quatre cette fois, les élections seront validées.

Ainsi, vous le voyez, le gouvernement entend prendre, d'une main, dans la loi du 31 mai, les dispositions qui lui sont avantageuses, sauf à rejeter celles qui ne sont point à sa convenance, et qu'il remplace alors par des dispositions empruntées à la loi de 1831.

ED. ROBINET.

**Lettre de Dupont (de l'Eure).**

Le *National* publie la lettre suivante, écrite par Dupont (de l'Eure) à un de ses collègues relativement à l'élection du Nord :

« Rougépériers (Eure), 26 octobre 1850.

» Mon cher ancien collègue,  
 » Je m'empresse de répondre en quelques mots à votre lettre.

» Si j'avais l'honneur d'être électeur dans le département du Nord, je croirais remplir un devoir sacré en m'abstenant de voter à l'élection du 5 novembre, et je protesterais ainsi contre la loi du 31 mai dernier, qui supprime le suffrage universel.

» Je donne tout mon assentiment à la résolution qu'ont prise les électeurs républicains de ne pas se présenter à cette élection.

» Je dis plus : je refuserais toute candidature et toute députation qui me serait déférée par le suffrage restreint substitué par la loi du 31 mai aux articles 24 et 25 de la Constitution.

» Maintenant faut-il vous développer les motifs de cette opinion? La presse libérale l'a fait beaucoup mieux que moi,

**FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.**

**LES CARBONARI FRANÇAIS.**

M. Achille Vaulabelle veut bien nous communiquer quelques feuilles de son cinquième volume de l'*Histoire des deux restaurations*. Cet ouvrage excellent, si riche de documents nouveaux, si plein de considérations élevées, et qui a placé, de prime-abord, M. Vaulabelle au rang de nos premiers historiens. Nous extrayons des feuilles qui nous ont été communiquées les pages suivantes qui fournissent des renseignements curieux sur l'introduction du *carbonarisme* en France.

« Si l'organisation des *chevaliers de la liberté* avait son principe dans un de ces nombreux projets de complot que le retour de l'île d'Elbe était venu surprendre et dissoudre, celle des *carbonari* français prenait son origine dans la conspiration militaire du 19 août. Nous avons dit que le mouvement des légions départementales devait être appuyé par un corps nombreux d'étudiants habillés en gardes nationaux, et que, trois fois, les 10, 15 et 19, au moment fixé pour le soulèvement, ces jeunes gens, armés de fusils de calibre, pourvus de cartou-

ches et organisés en compagnies ayant leurs officiers et leurs sous-officiers élus par eux, s'étaient réunis et tenus prêts à marcher. Deux d'entre eux, MM. Joubert et Dugied, craignant pour leur liberté, après l'avortement du complot, avaient cherché en Italie un refuge contre la poursuite possible de la chambre des pairs. Le premier prit du service dans l'armée napolitaine; le second, rassuré sur le résultat de l'instruction, revint à Paris dans les premiers jours de février 1821; il avait été reçu *carbonaro* durant son séjour à Naples, en même temps que M. Joubert, et il rapportait les statuts de cette association fameuse. Accueilli à son arrivée par quelques jeunes gardes nationaux volontaires, ses camarades de complot, qui n'avaient pas cessé de se voir et de rechercher en commun les moyens de tenter de nouveau la chance des conspirations, il fut sollicité par eux de leur faire connaître l'organisation de la charbonnerie napolitaine. M. Dugied leur en communiqua le règlement dans une réunion qui se tint rue Copeau, au coin de la rue de la Clef, chez l'étudiant en médecine Buchez, et à laquelle assistaient, outre ce dernier et l'auteur de la communication, M. Rouen aîné, avocat, les étudiants en droit Limpérani, Guinard, Sautelot et Cariol, l'étudiant en médecine Sigond, et les deux employés Bazard

et Flottard. Cette lecture eut le résultat qu'on devait en attendre : l'ancien *comité directeur* n'existait plus; les réunions d'opposants, les divers groupes des conjurés formés depuis plusieurs années, se trouvaient dissous et leurs membres dispersés; les dix jeunes gens convinrent, tous d'une voix, de rallier ces nombreux éléments de lutte, de les réunir sous une seule direction, en constituant une société française de *carbonari*, et trois d'entre eux, MM. Bazard, Buchez et Flottard furent chargés d'introduire dans les statuts italiens les modifications réclamées par les aptitudes et les mœurs différentes des deux peuples. Ce comité de rédacteurs se mit sur-le-champ au travail, y consacra le reste du jour ainsi que la nuit, et le lendemain matin, dans une seconde réunion tenue au même lieu, entre les mêmes personnes, présenta un règlement définitif qui fut immédiatement adopté. Les principales dispositions de ce règlement étaient celles-ci :

La société se composait d'une *haute vente*, de ventes *centrales* et de ventes *particulières*. La *haute vente*, autorité supérieure, souveraine, qui élisait elle-même ses membres, était unique, le nombre des ventes *particulières* et *centrales* était illimité. Chaque réunion de 20 *carbonari* formait une *vente particulière* qui élisait dans son

et il ne me reste pas assez de temps pour cela, en vous répondant aujourd'hui.

» Vous me demandez si vous pouvez communiquer ma lettre au *National*, et si je consens à ce qu'il publie l'adhésion que je donne à la résolution des électeurs du Nord ? Très-volontiers, s'il peut en résulter quelque bien.

» DUPONT (de l'Eure). »

### Département.

#### REMIREMONT. —

**ELECTIONS MUNICIPALES.** Voici dans quels termes M. Eugène Dépercy, préfet des Vosges, parlait du suffrage universel, dans un discours prononcé par lui lors de la distribution des prix du collège d'Epinal, le 14 août 1848 :

« La République n'est pas assez insensée pour reconnaître à tous les mêmes facultés ; mais elle est assez juste pour reconnaître à tous les mêmes droits, et elle veut que CHACUN, pour la défense de ses DROITS PROPRES, apporte dans la balance du SUFFRAGE UNIVERSEL un vote qui y pèse d'un poids égal à celui du vote de tout autre citoyen. »

Comme conséquence de ce grand principe démocratique si noblement exprimé le 14 août 1848, M. Dépercy vient de décider, en novembre 1850, que les élections municipales de Remiremont seraient faites en vertu de la loi du 31 mai dernier qui supprime le suffrage universel, loi qui ne s'applique même pas aux électeurs communaux.

Sans le caractère tout à fait spécial de la démission donnée par douze conseillers municipaux de Remiremont, pour protester contre l'injure faite à cette ville par l'autorité préfectorale, à l'occasion du banquet offert aux deux représentants montagnards des Vosges, les électeurs démocrates se seraient abstenus. Ils voteront donc et feront rentrer au conseil municipal les douze honorables citoyens dont ils ont hautement approuvé la conduite. Leur vote ne pourra être considéré comme une adhésion à la loi du suffrage restreint, puisqu'à leur sens il ne sera lui-même qu'une protestation contre les actes arbitraires du préfet.

Pour notre compte, et au point de vue de notre parti, nous aurions certainement préféré qu'on protestât contre la loi du 31 mai plutôt que contre une cacade de M. Dépercy ; mais les citoyens qui ont adopté la résolution du vote ne l'ont fait, nous a-t-on dit, qu'après avoir consulté l'opinion des électeurs et s'être assurés d'ailleurs que même en dehors de la vile multitude le succès de l'élection n'était pas douteux.

Nous ferons connaître incessamment les noms des trois candidats nouveaux que les électeurs appelleront à renforcer, dans le conseil municipal de Remiremont, la majorité démocratique.

Nous rappelons à nos lecteurs que les conseillers démissionnaires sont les citoyens Kinsbourg, Thomas, Armand, Bourion, Magnien, Georges, Pierrel, Houot, Burgunder, Beau, Lhernaut et Pierre.

Voici maintenant la liste de candidats excentriques que le parti réactionnaire fait déjà circuler ; les noms

sein un *président*, un *censeur* et un *député*. Lorsque ces ventes atteignaient le nombre de vingt dans une même ville, dans une même localité ou dans un même département, leurs vingt *députés* se réunissaient et formaient une vente *centrale* ayant à son tour son *député*, son *censeur* et son *président*. Les *députés* des ventes *centrales* communiquaient seuls avec la *haute vente*. Les réceptions n'avaient rien de l'appareil fantastique que l'exagération de l'esprit de leur parti leur a prêté ; les initiateurs masqués, les poignards et les sabres sur lesquels on prêtait serment, sont autant de fables jetées en pâture à la crédulité publique ; les admissions se faisaient, au contraire, avec la plus grande simplicité ; elles avaient lieu, dans chaque vente *particulière*, sur la présentation d'un ou plusieurs membres, sans solennité, dans le premier local venu, après l'engagement pris par le récipiendaire de garder le secret sur l'existence de la société et sur ses actes, de n'en conserver aucune trace écrite, de ne tenir aucune note, aucune liste, de ne pas copier même un seul article du règlement, de se pourvoir d'un fusil de munition et de 25 cartouches, et de verser chaque mois une cotisation de 4 francs.

Les fondateurs du *carbonarisme* français avaient donné à l'association son organisation écrite ; ils songèrent à créer des *carbonari*. Pour cacher leur faiblesse, ils se divisèrent en trois groupes de trois membres qui, prenant les titres de *président*, de *censeur* et de *député* d'autant de ventes particulières déjà formées, se présentèrent comme les simples délégués d'une haute vente composée d'hommes politiques importants, lesquels n'étaient eux-mêmes que les agents de ce comité directeur européen, que les souverains alliés, dans leurs manifestes, les orateurs du côté droit de la chambre, dans leurs discours, les écrivains royalistes, dans leurs journaux,

des personnes qui la composent, sous le rapport politique bien entendu, nous dispensent de tout commentaire.

Ce sont : MM. Félix père, ancien principal du collège ; Seitz, confiseur ; Robillot, ancien sous-préfet ; Victor Danis, avocat ; Noël, notaire ; Thouvenel, avocat ; Puton, rentier ; Callon, ancien militaire ; de Bruyère ; Micard, inspecteur des forêts ; Thiriât, capitaine retraité ; Barret, teinturier ; Robinot, receveur particulier ; de Thiriât, colonel retraité ; Moreau, juge.

C'est le 17 de ce mois que les élections auront lieu.

SELME DAVENAY.

— Voici le texte du jugement rendu le 2 novembre courant, par le tribunal correctionnel de Remiremont, dans l'affaire de M. Selme Davenay contre MM. Cabasse, Ramond et Morlot :

En ce qui concerne le sieur Ramond :  
Considérant que par sa lettre publiée dans le *Journal des Vosges* du 26 septembre dernier, page première, colonnes trois et quatre, le sieur Ramond n'a fait que renvoyer au sieur Selme Davenay les expressions blessantes que celui-ci lui avait adressées dans les numéros des 15 et 17 septembre précédent du journal le *Peuple vosgien* ;

Qu'aussi et quelque regrettables que soient les expressions contenues dans cette lettre, la plainte de celui qui a été l'auteur, n'est pas légitime ;

En ce qui concerne le sieur Morlot :

Considérant que dans l'article inséré par lui dans le numéro du 26 septembre à la suite de la lettre du sieur Ramond, tout aussi bien que dans celui inséré au numéro du 21 du même mois, et dont il accepte la responsabilité, il est sorti des bornes de la modération ;

Mais considérant que ces deux articles ne sont que la suite d'une potémique dès longtemps ouverte entre les rédacteurs de ces deux journaux qui, oubliant que la presse a pour mission de calmer les passions en éclairant les intelligences, ont trop souvent délaissé les choses d'intérêt général pour se livrer à de déploiables luttes personnelles ;

Considérant que dans cette situation et alors que les torts sont partagés, la plainte n'est pas légitime ;

En ce qui concerne le sieur Cabasse :

Considérant que la solution donnée sur les plaintes dirigées contre le sieur Ramond et Morlot, entraîne par voie de conséquence le rejet de celle dirigée contre l'imprimeur ;

Par ces motifs,

Le tribunal déboute le sieur Selme Davenay de sa plainte contre les sieurs Ramond, Morlot et Cabasse ;

Ordonne que tous les dépens seront réunis pour être compensés par demi entre les sieurs Morlot et Selme Davenay.

#### NEUFCHATEAU. —

M. C. Contaut, membre du conseil général, capitaine de la garde nationale, vient d'adresser la lettre suivante au rédacteur du *Journal des Vosges*, en réponse à un article contenu dans l'avant-dernier numéro de ce journal :

« Neufchâteau, 31 octobre 1850.

» Monsieur Morlot, rédacteur en chef du *Journal des Vosges*,

» Je reçois aujourd'hui et gratuitement le numéro 70 de votre journal, daté du 30 octobre. Il contient un article sous la rubrique *chronique départementale*, un article signé E. Morlot, que j'aurais laissé passer sous silence s'il ne s'était agi que d'un échange d'aménités entre moi et M. Morlot....

signalaient à l'indignation des peuples et à la poursuite des gouvernements. Quels hommes siégeaient dans ce comité directeur si fameux ainsi que dans la haute vente ? En quel lieu se tenaient leurs réunions ? M. Dugied, M. Buchez et leurs amis affectaient, sur chacun de ces points, un mystérieux silence. Ils espéraient qu'en laissant le champ ouvert à toutes les conjectures, en se confiant, pour le succès, à l'irrésistible puissance que les choses inconnues exercent sur les imaginations, l'association ferait les progrès les plus rapides. Mais le merveilleux ne saurait suffire pour donner des adhérents aux conjurations politiques ; on ne s'y précipite qu'à la condition de pouvoir se ranger derrière des hommes dont la position et l'expérience soient pour la réussite ou le péril une sorte de garantie ou de sauve-garde plus rassurante que les vagues assertions de jeunes gens dont le plus âgé n'avait pas 26 ans. Ceux-ci, au bout de quelques jours, comprirent la nécessité de s'adjoindre, à titres de membres de la haute vente, des écrivains, des députés qui puissent donner aux efforts de leur propagande la puissance morale et l'autorité qui leur manquaient. Quelques-uns d'entre eux avaient des relations avec MM. Cauchois, Lemaire, Arnold et Ary Scheffer, les deux premiers, écrivains de l'opposition, connus par de nombreux procès de presse ; le troisième, artiste peintre dont la célébrité commença ; ils les décidèrent à entrer dans l'association. Ces nouveaux invités, une fois admis, sollicitèrent l'accession de M. de Lafayette, qui s'empressa d'accepter, et fit recevoir à son tour MM. Jacques Kœchlin, de Corcelles, députés, Mérilhou, avocat et de Schonen, conseiller à la cour royale de Paris.

A cette date, le lieu de réunion, pour la haute vente, était changé ; l'appartement de M. Rouen aîné, rue Christine, avait remplacé l'étroite chambre d'étudiant

Mais votre journal est adressé à bien des abonnés partisans d'un système que je combats, celui du privilège, de l'abus du pouvoir et du despotisme, de quelque nom qu'il se pare. Il est lu aussi par quelques citoyens qui ne pensent pas comme ceux-là ; chez les uns comme chez les autres il y a des hommes à l'estime desquels je tiens et je ne dois pas laisser impunément répandre des assertions mensongères qui tendraient à ternir près d'eux une considération que je ne dois qu'à ma conduite privée et à mes principes politiques toujours les mêmes.

» Que ma lettre insérée dans le *Peuple vosgien* du 23 ne vous convienne pas, soit, elle n'était cependant pas à votre adresse. Que le style et le bon français y fassent défaut, vous pouvez en quelque sorte chercher à me tourner en ridicule, mais je n'ai pas appris à donner plusieurs interprétations à mes paroles, d'habitude j'appelle un chat, un chat.

» Vous dites qu'il est bien heureux pour les mœurs qu'un seul des diners offerts aux citoyens Forel et Guilgot se soit passé sans produire l'esprit... de vin, habituelle conséquence de leurs promenades pantagruéliques. Mais vous ne pensez donc pas que ceux auxquels s'adressent vos comptes-rendus peuvent juger par là et en connaissance de cause de la valeur et de la véracité de vos articles. La lettre insérée à ce sujet dans le *Peuple vosgien* du 29 devrait cependant vous convaincre que ce ne sont pas tous des gens sans aveu, des ivrognes ou des citoyens sans position qui donnent leur adhésion à la ligue politique suivie par ces deux terribles montagnards qui vous causent tant de tribulations et de cauchemars.

» Vous trouvez très-mauvais dans ma bouche ces mots de *renégats politiques*. Je ne l'adresse qu'à ceux qui ont deux consciences et pas de convictions, à ceux qui criaient hier : Vive la République démocratique avec toutes ses conséquences, qui aujourd'hui ne rient rien encore, mais demain crieront : Vive Henri V, ou vive l'empereur, ou vive n'importe qui, selon que l'un des prétendants sera plus hardi ou plus heureux, et tout cela pour conserver ou améliorer leur position. Voilà les renégats ; ils prostituent le lendemain ce qu'ils encensaient la veille et *vice-versa*.

» Vous dites que je suis rouge parce que je veux aussi mon affaire, une place lucrative. J'ai mieux que cela à mes yeux, monsieur, si ce n'est aux vôtres. J'en ai plusieurs, des places, si elles ne m'enrichissent pas, au moins toutes m'honorent, puisque je les dois à la confiance de mes concitoyens, et je n'en voudrai jamais d'autres tant qu'un fonctionnaire devra faire abnégation d'indépendance, vendre sa conscience ou se faire le valet complaisant des hommes du pouvoir.

» Vous demandez si c'est le même Contaut, correspondant du *Peuple vosgien*, qui était le *courtisan obséquieux* du préfet Siméon, et poussa le dévouement jusqu'à se battre pour lui, puis pour prix d'une blessure, reçut une petite perception. Fidèle, monsieur, le préfet Henri Siméon ne vous a pas autorisé sans doute à dire qu'il avait besoin d'un chevalier pour le défendre s'il était attaqué. Il est faux que mon duel avec M. Gerbaut ait eu un autre motif que des expressions et un mouvement de vivacité regrettables, en présence de toute une compagnie de garde nationale dont nous étions tous deux officiers. Je m'en rapporte à M. Siméon, à M. Gerbaut, à nos témoins, enfin à tous ceux qui restent de cette compagnie, qui ont vu et qui ont su. M. Siméon n'était pas plus la cause ni le prétexte de cette affaire que le grand turc ; mais en l'y mêlant vous pouvez au moins insinuer que ce sont mes flatteries et ce dévouement qui m'ont valu huit mois après une perception que du reste je m'honore d'avoir géré douze ans avec probité. Eh bien, monsieur, il en est de mes obséquieuses flatteries comme

de la rue Copeau, et la présidence, exercée jusqu'alors par M. Bazard, avait été déferée à M. de Lafayette. Le succès, à compter de ce moment fut rapide ; le plus grand nombre des membres de l'ancienne société secrète de l'Union et de l'association publique pour la liberté de la presse, tous les jeunes gens et la majeure partie des officiers à demi-solde ou en réforme initiés au complot du 19 août, s'empressèrent d'accepter l'affiliation ; Paris, en moins de trois mois, compta cinquante ventes particulières. On s'occupa d'entraîner les départements ; M. Buchez partit pour Mulhouse, où, de concert avec M. Jacques Kœchlin, il fonda une vente qui fut la première de l'Alsace. Un assez grand nombre de jeunes *carbonari*, munis de lettres de quelques-uns des membres de la haute vente, se dirigeaient en même temps sur d'autres points, et s'efforçaient d'y propager l'association. L'étudiant Riobé était un de ces employés envoyés particuliers ; nous avons dit quel incident vint traverser sa mission, et l'union qui en fut le résultat. Cette union doubla sur le champ le nombre alors existant des *carbonari*. Ce développement inattendu, et la curiosité avec laquelle les ventes se formaient en Alsace et sur d'autres points éloignés, décidèrent la haute vente à concentrer dans quelques mains l'organisation de la charbonnerie des départements et ses rapports avec Paris ; partageant le territoire en trois grandes divisions, l'Est, le Midi et l'Ouest, qui seraient à autant de commissaires, elle donna la direction de l'Est à M. Buchez, dont les relations étaient déjà établies avec plusieurs villes du Haut et du Bas-Rhin, celle du Midi à M. Arnold Scheffer, et la direction de l'Ouest à M. Rouen aîné.

(La fin au prochain numéro.)

du dévouement, je n'ai jamais flatté personne, et je vous défie ou ceux qui vous ont si mal renseigné de prouver que j'aie jamais fait deux visites à M. Siméon avant ma nomination.

» Je demande pardon à vos lecteurs de ces digressions personnelles, mais contre vos attaques il faut une défense.

» Quant au motif de ma nomination, la voici : Mon père chef de bureau à la préfecture, où il était employé depuis quarante ans, voulant prendre sa retraite, demanda au préfet comme récompense de ses services une perception pour moi, plusieurs à cette époque étaient vacantes. M. Siméon voulut bien me présenter et obtenir ma nomination. Je dus nécessairement le voir pour le remercier et faire par devant lui ma prestation de serment, voilà tout. J'ai conservé à M. Siméon, comme homme, un souvenir de gratitude, et tout membre écarlate du conseil général que je suis, vous voyez monsieur, que je suis prêt à me rappeler le passé, mais j'ai le droit d'exiger qu'il soit vrai. Je mets à jour ma modeste vie privée comme ma vie politique, sans craindre que le mot renégat me soit applicable, puissiez-vous, vous et les vôtres, toujours en dire autant.

» Vous voudrez bien, si vous êtes impartial, insérer ma réponse dans votre prochain numéro; elle est trop longue sans doute, mais je suis prêt à vous solder le prix de ce qui vous sera dû.  
C. CONTAUT.

— Nous apprenons que le maire de Neufchâteau a réuni vendredi dernier, sur la demande du préfet, les officiers de la garde nationale signataires de la lettre adressée au *Journal des Vosges*, que nous avons publiée dans notre avant-dernier numéro. Nous croyons que ces estimables citoyens vont être honorés d'une suspension et que la garde nationale de Neufchâteau, pour la punir d'avoir autant d'officiers démocrates, ne tardera pas à être dissoute comme celle d'Epinal. SELME DAVENAY.

MIRECOURT. —

Un événement malheureux a eu lieu ces jours-ci dans notre ville :

Un enfant de 12 ans, nommé Marchal, revenant de vendanger, était tellement mouillé, tellement transi de froid, qu'en passant devant une tuilerie, il ne put résister au besoin de se sécher et de se réchauffer. Il eut l'imprudence de s'approcher trop près de l'orifice du four et d'y tourner le dos. Malheureusement personne ne se trouvait là pour arrêter le progrès des flammes qui ne tardèrent pas à s'emparer de ses vêtements. Lorsqu'on est arrivé à son secours il était horriblement brûlé et, neuf jours après, il expirait dans d'atroces souffrances. Ses funérailles ont eu lieu vendredi dernier.

VITTEL. —

Tout le monde ici se demande si M. Dépercy, sous le souvenir des malheurs occasionnés par le terrible incendie de la commune de Lignéville, et à la veille de l'hiver, songera à accorder bientôt, à M. le maire de Vittel, l'autorisation de réorganiser la compagnie de sapeurs-pompiers de cette commune, dissoute depuis le 25 juin dernier, ensuite d'un rapport adressé par le commandant de la garde nationale, M. Barjonnet.

On parle de faire signer des pétitions que nos représentants seraient chargés de remettre à qui de droit, si M. le préfet s'obstine à refuser ce que toute la population de Vittel tout aussi bien que celle des environs désire depuis longtemps : la réorganisation de la belle compagnie de Vittel qui s'est fait remarquer tant de fois depuis sa création par son zèle et son dévouement dans les incendies, notamment à Lignéville.

Puissent ces quelques lignes inspirées par le désir de voir calmer l'inquiétude qui règne parmi nous, faire que M. le préfet, songeant aux intérêts des cultivateurs dont les habitations sont encombrées des belles récoltes de cette année, s'empresse d'autoriser le maire de Vittel à composer le cadre de la nouvelle compagnie de pompiers, où blancs et rouges seront admis.

MUNICH.

LIGNEVILLE. —

Nous apprenons à l'instant qu'un nouvel incendie qui a consumé cinq maisons habitées, a éclaté samedi dernier dans cette malheureuse commune. Les tristes appréhensions de notre correspondant de Vittel se sont bien vite réalisées !  
SELME DAVENAY.

CHARMES. —

A propos de la dernière tournée de nos représentants démocrates dans le département, le *Journal des Vosges* s'exprimait ainsi : « On complète les renseignements sur Mirecourt par les lignes suivantes : « Il avait été question de banquets à Darney et à Charmes; mais il paraît qu'on n'a pas pu réunir un nombre de souscripteurs suffisant, et que tout se serait borné, comme à Mirecourt, à un petit repas obscur, insignifiant, dénué de toute portée politique. »

Il était facile de répondre à cet article en déclarant tout simplement, ce qui ne pouvait être contesté par personne, que MM. Guilgot et Forel n'étaient allés ni à Darney ni à Charmes. Nous n'avons pas attaché une grande importance à la fausse allégation de notre adversaire, c'est pourquoi nous ne l'avons pas rectifiée.

Nos amis de Charmes, cependant, qui tiennent à ce qu'on ne puisse douter de leur estime profonde pour les deux représentants montagnards, nous adressent une

lettre en réponse à l'article du *Journal des Vosges*, de laquelle nous extrayons ce qui suit :

« Il n'a pas été du tout question parmi nous d'organiser un banquet où l'on inviterait les citoyens Carlos Forel et Guilgot.

» Si ces honorables représentants, qui ont toutes nos sympathies étaient venus nous voir, nous aurions été heureux de les recevoir comme des frères et d'avoir avec eux quelques instants d'entretien.

» Sachez encore une chose, c'est que si le peuple fait son *mea culpa*, c'est de s'être laissé duper par les sonores professions de foi des *Burgraves* qui lui ont retiré le suffrage universel, du reste attendons 1852 et nous verrons.

» Cette lettre est signée par les citoyens :

- » LHUILLIER, limonadier; THIRIOT, ex-instituteur; PILLOT-DEBAY, négociant; MICHEL, professeur de musique; BERNARD, libraire; LAURENT, peintre; ROUYER, négociant; KIPPEURT, professeur; DUFOUR, plâtrier; CLÉMENT, boulanger; VINOT, conseiller municipal et officier de la garde nationale; A. POIROT, ferblantier; V. FRANÇOIS, carrossier; TIERCIN, propriétaire; JULES MICARD, sellier; MÉLINE, serrurier; HUGONOT, peintre; CH. THIÉBAULT; CUNIN aîné, menuisier; MAILLARD, cordonnier; KELLER, forgeron; LANGLOIS, négociant; J. COLIN, fabricant; J. BARBIER, négociant; JANNIN, charron; JEAN DIDIER, forgeron; DIDIER jeune, forgeron; GASTALDY; PROTOIS; LOMBARD, coiffeur; LOUIS FRANÇOIS, seppurier; PERRIN, aubergiste; C. HOCQUOT, sellier; GRÉGIER, corroyeur; DEL, rentier; BUFFET, imprimeur; LABARTHE, négociant.

SAINT-DIE. —

Depuis plusieurs années l'usage de donner des sérénades aux maîtres cordonniers de Saint-Dié la veille de Saint-Crépin était tombé en désuétude, mais cette année, d'après ce que nous écrit un de nos correspondants, l'antique coutume a reparu. Ce n'est pas, croyez-le bien, par esprit de retour aux choses du passé, que les musiciens de la ville ont embouché leurs instruments dans la soirée du 24 octobre; la vieille malice gauloise les a seule poussés à fêter les amis de saint Crépin dont le nombre s'est considérablement augmenté à Saint-Dié, et chose qui vous paraîtra peut-être singulière, c'est que les nouvelles recrues du saint patron des cordonniers se trouvent surtout dans les rangs des dames du haut parage.

Expliquons-nous. Depuis quelque temps la plupart de ces dames ont pris l'habitude de fabriquer elles-mêmes leurs chaussures, sans réfléchir peut-être qu'en agissant de la sorte elles enlèvent à de pauvres ouvriers leurs moyens d'existence. Il en est même parmi ces grandes dames économes qui ne se contentent pas de faire des souliers ou des bottines pour elles, mais qui en font à prix d'argent pour d'autres personnes. C'est à ce dernier titre surtout qu'elles avaient droit aux honneurs de la Saint-Crépin, et comme vous devez le comprendre maintenant, c'est pour leur faire sentir le ridicule de leur conduite que la musique a retenti sous leurs fenêtres. Quelques-unes de ces dames, nous devons le dire, ont pris la chose du bon côté, d'autres s'en sont fâchées, et le tout s'est terminé par un assez beau bal que mesdames les cordonnières amateurs n'ont pas eu l'esprit d'embellir de leur présence. On espère que les sérénades de la Saint-Crépin feront revenir les belles dames de Saint-Dié à des travaux de fantaisie plus dignes de leurs jolis doigts que la cordonnerie. SELME DAVENAY.

AVIS AUX ABONNÉS.

Les abonnés qui sont en retard pour le paiement de leur trimestre sont priés de s'acquitter entre les mains de nos correspondants de cantons.

VARIÉTÉS.

Le Socialisme et l'Agriculture.

Que faut-il aux Paysans ?

(SUITE ET FIN.)

Mais l'objection suivante nous est faite : Si vous abolissez les contributions indirectes, qui sont d'un si grand concours pour le trésor, comment les remplacerez-vous ?

Nous répondons d'une manière générale : Tous les impôts actuels, directs ou indirects, sont si iniques dans leur assiette, si monstrueux dans leur répartition, qu'ils doivent être tous remplacés par un impôt unique, proportionnel à la fortune de chacun, comme le demande un éminent publiciste.

Aujourd'hui, celui qui n'a rien ou qui a peu paie

énormément, celui qui a beaucoup ne paie que peu de chose.

Avec l'impôt unique, au contraire, celui qui n'a rien ne paiera rien, celui qui a peu paiera peu, celui qui a beaucoup paiera beaucoup. L'impôt, au lieu d'être, comme maintenant, progressif à la misère, sera de cette manière, réellement proportionnel à la fortune de chacun.

D'ailleurs, rien n'est plus homicide, en fait, que ces contributions indirectes, qui viennent rendre impossible au pauvre le premier et le plus sacré de tous ses droits, le droit de vivre, en frappant son nécessaire et sa faim, tandis qu'elles respectent ou touchent à peine le superflu du riche.

Mais, vous qui voulez le maintien à toujours de ces monstrueux droits sur les objets de première nécessité, frappez donc aussi d'un impôt l'air que les pauvres respirent et la lumière qui les éclaire. Ah! je me trompe, vous êtes logiques jusqu'au bout, puisque vous frappez et vous frappez d'un droit égal l'étroite lucarne des chaumières et les croisées somptueuses des châteaux et des palais !

Cette question capitale des impôts actuels, où vient se réfléchir, comme dans un miroir, cette vieille société féodale, qui nous oppresse encore, nous promettons de la traiter une autre fois d'une manière plus spéciale et plus détaillée. Jamais, d'un autre point de vue, nous ne verrons mieux combien est inique et barbare cette société actuelle, et combien est bienfaisante et radieuse celle qui se lève à l'horizon.

Nous en sommes maintenant à cette quatrième cause de la détresse des campagnes, la vilité du prix des denrées, qu'il faut combattre et faire disparaître par les moyens que nous avons indiqués, ou par d'autres, s'il y en a de meilleurs.

Ce n'est pas tout encore. — Ne pourrait-on pas établir aussi, dans chaque chef-lieu de canton, et pour le canton tout entier, un entrepôt, où l'agriculteur pourrait aller déposer les denrées dont il n'aurait pas encore trouvé le placement, et où elles seraient mieux que dans les chaumières, conservées dans des caves, greniers, magasins, construits suivant les règles de l'art ?

Un titre représentant la quantité et la qualité des valeurs déposées serait délivré, en échange, au déposant, à qui sur ce titre, pour frais ultérieurs de culture, quelques avances en numéraire pourraient être faites, soit par l'entrepôt lui-même, soit par la banque nationale agricole.

Ces comptoirs cantonaux seraient d'un très-grand secours pour les paysans, qui ne seraient plus, dès lors, embarrassés de serrer leurs récoltes nouvelles, et d'un très-grand secours aussi pour le commerce intérieur et extérieur de ces produits agricoles. L'état lui-même y trouverait d'immenses avantages, car ces entrepôts constitueraient pour la France, dans les années de disette, de véritables greniers d'abondance.

Tout cela est simple et facile; malgré cela, les aristocrates, qui ne s'occupent que d'eux, ne le réaliseront jamais.

Nous avons dit tout-à-l'heure que la production agricole de la France était insuffisante, même dans les années les plus heureuses, pour nourrir tous nos enfants; cela a-t-il besoin d'être démontré, quand nous voyons ce sol si peu productif et cependant si favorisé du ciel, et quand la statistique nous apprend que, sur neuf millions de propriétaires, cinq millions et davantage n'ont pas plus de trente à cinquante francs de revenu annuel, pour se nourrir eux-mêmes, nourrir leur famille, payer les impôts et satisfaire l'usurier ?

L'insuffisance de la production agricole, cette seule richesse des paysans, est donc une cinquième cause de la détresse des campagnes : comment peut-on la faire disparaître ? de plusieurs manières :

D'abord, le dixième du territoire est inculte ou occupé par des landes ou des marais. Il faut défricher ces landes, dessécher ces marais, reboiser les montagnes, fertiliser enfin ces terres incultes, au moyen de colonies agricoles formées de paysans non-propriétaires de chaque contrée, auxquels, en définitive, appartiendront ces terres ainsi fertilisées, moyennant une prime annuelle et rachetable payée par eux à l'Etat ou aux particuliers qui en auront fait l'abandon.

Ensuite, l'agriculteur se traîne dans la plus déplorable routine, il faut le relever :

Par la création dans chaque chef-lieu d'arrondissement, d'un institut agronomique, où sera développé l'enseignement agricole pratique, avec les instruments aratoires les moins pénibles et les plus nouveaux ;

Par la création dans chaque campagne, d'une bibliothèque agronomique, composée seulement de quelques livres utiles mais spéciaux ;

Par l'institution de concours pour les semences et les plantes les plus utiles ;

Par l'encouragement des associations agricoles volontaires, etc., etc.

Puis les engrais manquent, ainsi que la production animale elle-même, augmentons-la par les encouragements de toute espèce;

Par la meilleure distribution des eaux;  
Par le forage gratuit et plus en grand des sources, aux frais du trésor public;

Par l'encouragement pécuniaire, au besoin, des conversions de terres incultes ou même labourées en prairies naturelles et artificielles;

Par des primes accordées au meilleur et au plus considérable éleveur de bestiaux de chaque canton;

L'augmentation de la richesse animale en France aura pour résultat un triple bienfait :

D'abord de diminuer les pénibles travaux des paysans par la multiplication de ces animaux, compagnons de leurs labours;

Ensuite d'augmenter la consommation de la chair de ces animaux, bœufs, veaux, moutons, etc., si substantielle pour l'homme;

Puis d'augmenter, en même temps que la quantité des laines, des suifs, des cuirs, la quantité des engrais, cette substance par excellence et si fécondante de la terre.

Mais l'objection suivante nous est faite :

Pour réaliser toutes ces améliorations, le budget actuel ne suffira pas.

Nous répondons, il sera plus que suffisant; il s'agit seulement d'en faire un meilleur emploi, car tout argent enlevé par l'impôt aux contribuables, est un vol fait par le gouvernement à la nation, si cet argent est affecté à un emploi inutile ou nuisible.

Proportionnez donc à l'importance réelle de chaque service public la part prise au budget par ce service, et augmentez le budget de l'agriculture aux dépens de la guerre, de la justice, des cultes, de toute cette administration si formidable, si coûteuse et si compliquée.

L'agriculture doit être désormais la reine de France, comme elle était jadis la plus noble profession des hommes; elle seule a droit aux dotations et à des listes civiles, en temps de République.

Mais tous les maux des paysans ne sont pas encore énumérés; il en est d'autres encore; et un grand nombre, que nous ne voulons que signaler aujourd'hui, sauf à les examiner plus tard, avec les remèdes qu'il convient d'appliquer pour les guérir.

Et cette ignorance, cette nuit intellectuelle profonde, dans laquelle se trouvent enveloppées les campagnes, comme dans une nuit véritable, ne pourrait-on pas la dissiper aussi, en faisant luire à tous les yeux ce soleil des intelligences, l'instruction?

Et cette justice, prétendue gratuite, qui enlève, en frais plus que la valeur de l'objet en litige, ne pourrait-on pas la simplifier dans ses procédures, et l'abréger surtout dans ses interminables délais?

Et cette conscription, cet impôt du sang, qui vient enlever au paysan son dernier enfant, comme l'impôt proprement dit lui enlève son dernier écu, ne pourrait-on pas l'abolir aussi, ou tout au moins la circonscrire, quant à présent?

Paysans! voilà les réformes que veut pour vous la vraie République, c'est-à-dire le socialisme. On vous dit que les socialistes ne sont que des partageux, des

destructeurs de la famille, des buveurs de sang, enfin des misérables que vous devez au plus vite et en masse exterminer avec vos fourches et vos faux;

Examinez d'abord un peu devant vous, qui vous tient ce langage.

N'est-ce pas l'ancien seigneur de votre village, ou votre seigneur actuel, l'usurier?

Ne sont-ce pas ces mangeurs de budget, ou ceux qui aspirent à prendre leur part à cette curée. N'est-ce pas cette bande de prétendus savants, véritables empiriques, se disant indispensables, qui vivent de votre ignorance, de vos divisions, de vos misères de toute espèce, comme ces insectes malfaisants, qui ne vivent que de sang.

Ah! que le masque tombe enfin de tous les visages, et voyez enfin clairement ce que veulent les socialistes, et quels sont leurs calomnieux.

Les détracteurs du socialisme sont ces honnêtes et modérés, ces privilégiés de tout temps, ces royalistes de toute couleur, qui ont partout et toujours, traqué les amis véritables des opprimés. Ce sont eux ou leurs semblables qui ont fait boire la cigüe à Socrate, qui ont crucifié Jésus-Christ, qui ont mis à la torture Galilée, qui ont allumé les bûches de l'inquisition, qui, de nos jours ont fait proscrire Louis Blanc, Barbès, Ledru-Rollin, qui veulent renverser la République et crucifier encore ce nouveau Christ, le peuple, en le faisant descendre dans la rue.

Ce sont eux qui sont les vrais partageux, puisqu'ils sont des usuriers.

Ce sont eux qui sont les destructeurs de la famille, puisqu'ils dissolvent la vôtre par le libertinage et par la misère.

Ce sont eux qui sont les buveurs de sang, puisqu'ils sanctifient l'épée et provoquent d'une manière incessante au meurtre et à la guerre civile.

Entre eux et nous, reconnaissez les vôtres, et dans deux ans, jugez-les aux grandes assises du suffrage universel.

Paysans! vous voulez, comme nous, la réduction progressive de l'impôt et de l'usure? Vous êtes socialistes.

Vous voulez, comme nous, que puisque le riche faiméant peut vivre, le pauvre qui travaille puisse manger et faire manger sa famille? Vous êtes socialistes.

Vous voulez que ce monde social, qui semble renversé, puisque la richesse et l'oisiveté sont en haut, et la misère et le travail en bas, soit rétabli sur ses véritables bases? Vous êtes socialistes.

Vous êtes en même temps républicains, car le socialisme n'est autre chose que la République vraie, la République des paysans.

DAUTOUR.

**BULLETIN COMMERCIAL.**

REMIREMONT, 4 novembre.

**Prix courant des féculés.**

Dans nos derniers numéros nous n'avons rien dit des féculés en présence de la stagnation des prix; aujourd'hui sans pouvoir signaler une variation, nous donnons la situation de cet article.

Les fabriques sont encombrées de pommes de terre et refusent celles qu'on leur offre, aussi les prix ont-ils subi une forte baisse, en second lieu, les acheteurs font toujours défaut, ayant encore des provisions et ne voulant pas alourdir les conditions qu'on leur pose, ce qui peut donner à croire que la féculé fléchira si des marchés importants ne viennent la soutenir.

BAON-L'ETAPPE, 2 novembre

4400 hect. Froment.....	44	47	l'hect. l'itre.
50 — Méteil.....	42	25	—
480 — Seigle.....	40	75	—
» — Orge.....	»	»	—
500 — Avoine.....	6	45	—
» — Haricots.....	»	»	—
400 — Pois.....	44	60	—
» — Lentilles.....	»	»	—
20 — Pommes de terre..	5	50	—
Pain blanc.....	»	25	le kilogramme.
id. bis.....	»	20	—
Bœuf.....	»	80	—
Viande. } Vache.....	»	70	—
} Veau.....	»	70	—
} Mouton.....	»	80	—
} Cochon.....	»	80	—
Foin.....	4	20	le quintal métrique.
Paille.....	2	40	—

MIRECOURT, 2 novembre.

Blé vieux.....	42	70	l'hectolitre.
id. nouveau.....	44	25	—
Seigle.....	8	55	—
Orge.....	6	55	—
Avoine.....	5	62	—
Bœuf.....	»	80	le kilogramme.
Vache.....	»	70	—
Veau.....	»	90	—
Mouton.....	»	80	—
Porc.....	»	70	—

Les prix des céréales du marché précédent, n'ont subi aujourd'hui aucune variation.

Il en est de même des prix des viandes. A ces renseignements j'ajouterai :

Que les œufs se sont vendus 60 centimes la douzaine, et le beurre 65 centimes le demi-kilog.

COLMAR, 31 octobre.

Froment.	{	1 <sup>re</sup> qualité.....	48	45	l'hectolitre.
		2 <sup>e</sup> —.....	46	55	—
		3 <sup>e</sup> —.....	45	42	—
	Méteil.....	45	09	—	
	Seigle.....	40	62	—	
Orge.....	40	51	—		
Pommes de terre...	5	25	—		

METZ, 31 octobre.

Froment (prix moyen),	41	52	l'hectolitre.
Orge,	5	46	—

LILLE, 19 octobre

**Cours des huiles.**

Huiles.	
Colza.....	82 50 à 00 00
Oelette rousse.....	82 50 à 00 00
Cameline.....	85 50 à 84 00
Lin.....	89 50 à 00 00
Chanvre.....	87 50 à 00 00
Huile ép. p. quinquet.	88 50 à 00 00

GRAINES (l'hect.) — Colza, 20-00, à 26-00; Oelette, 22-00 à 26 00; Cameline, 18-00 à 00-00; Lin, 22-00 à 20-00; Chanvre, 10-00 à 15-00.

**BOURSE DU 5 NOVEMBRE 1850.**

5 p. 0/0 comptant....	»	»
5 p. 0/0 comptant....	91	95

*Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.*

**ANNONCES.**

**ACHAT AU COMPTANT**

DES POLICES D'ASSURANCES SUR LA VIE.

On demande un Directeur pour chaque arrondissement des Vosges. Appointements fixes 1,200 francs. S'adresser à M. Bouissier, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 5, chez M. Sagaité, à Epinal. (Affranchir.)

ACTIONS

DE

50 et de 400 francs

AU PORTEUR.

**LA CALIFORNIE**

*Compagnie Commerciale, Maritime et d'Exploitation*

ACTIONS

DE

40 et de 25 francs

AU PORTEUR.

**DES MINES D'OR ET DE MERCURE.**

**Capital social : TROIS MILLIONS DE FRANCS.**

Garanti 1° par les TERRAINS que la Compagnie possède en Californie; 2° par l'emploi des fonds réalisés en acquisition de NAVIRES; 3° par les MARCHANDISES qu'elle reçoit en paiement de ses ACTIONS.

Gérant de la société : VIGOUREL, de la maison Vigourel et Cie, banquiers.

Conseil de surveillance : MM. le marquis Du BOIS-RENAUD; — le comte DE SAINT-MARS; — le baron DE VAISNES; — l'abbé HINET; — BARATIN, ancien maire du neuvième arrondissement; — MALLON, ancien administrateur des hospices; — BERTOT, propriétaire.

La Compagnie la CALIFORNIE a pour objet l'Exploitation aurifère; avant d'envoyer des travailleurs; elle s'est assurée la possession de terrains d'une certaine étendue, où elle dirigera ses associés.

La Compagnie est commerciale; avant de traiter aucun marché, de demander aucun produit pour l'exportation, elle a établi un comptoir à Monterey, et elle en a confié la direction à un homme intelligent et capable qui, en la tenant au courant des besoins de la Colonie, la sauvegardera des expéditions improductives ou ruineuses. — Ainsi, dès le départ, l'Associé-travailleur sait où il va se fixer; il n'y a pour lui ni doute ni crainte à concevoir; cette sécurité est une garantie pour la Compagnie.

Ainsi, l'établissement d'un comptoir à Monterey, plus près des exploitations aurifères que San-Francisco, assure un écoulement rapide des produits, de même qu'il laisse espérer des échanges actifs.

La société fera partir gratuitement cent travailleurs; à cet effet, elle a divisé 20,000 de ses actions de 10 francs en cent séries de deux cents actions. — Les souscripteurs d'une série auront le droit de choisir parmi eux, ou en dehors d'eux, celui qui devra profiter du passage gratuit offert par la Compagnie. — L'émission de ces 20,000 actions sera close incessamment; le premier départ, composé de 150 travailleurs, devra s'effectuer très-prochainement. — Des maisons, des tentes, des outils de toutes sortes et des vivres seront expédiés à ce premier départ. — Un directeur expérimenté, un ingénieur, un aumônier, un médecin, accompagneront chaque expédition d'Associés-travailleurs. — Aucune compagnie ne présente de plus sûres et de plus sérieuses garanties que la compagnie la CALIFORNIE, puisque son capital repose sur des immeubles dont la valeur s'accroîtra dans des proportions qu'il pourrait être exagéré de fixer dès à présent, mais qui n'en sont pas moins certaines.

*Pour toutes demandes d'actions ou de renseignements, s'adresser au siège de l'Administration, rue Neuve-Saint-Augustin, 20.*